

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Jeudi 9 février 2017

L'an **deux mille dix-sept**, le neuf février, à 17h30, le Conseil Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Recoubreau, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Conseil : 01/02/2017

PRESENTS :

ANCIEN CANTON DE LUC-EN-DIOIS : MM. PHILIPPE (BARNAVE) ; RUSSIER (BEAURIERES) ; VILLET (CHARENS) ; FONTAINE (JONCHERES) ; CHEVROT (LA BATTIE DES FONTS) ; DU MESNIL, SAUVAN (LUC EN DIOIS) ; GUILHOT (MISCON) ; BASSET (MONTLAUR-EN-DIOIS) ; PEYROCHE (PENNES-LE-SEC) ; CHAUDET (POYOLS) ; ROUIT (RECOUBEAU-JANSAC) ; ARAMBURU, LEDONNE (VALDROME) ; ASTIER, GRANJUX (VAL MARAVEL).

ANCIEN CANTON DE DIE : MM. CARRAU (BARSAC) ; BORTOLINI (CHAMALOC) ; BECHET, GIRY, GUILLAUME, HERZBERG, MOUCHERON, ORAND, REYNAUD, TREMOLET, VIRAT (DIE) ; YALOPOULOS (LAVAL D'AIX) ; EYMARD (MARGIGNAC) ; GERY (MONTMAUR-EN-DIOIS) ; GERANTON (PONTAIX) ; LACOUTIERE (ROMEYER) ; ALLEMAND, MOLLARD (SOLAURE-EN-DIOIS) ; CAILLE (SAINT ANDEOL EN QUINT) ; PONCET (SAINTE CROIX).

ANCIEN CANTON DE LA MOTTE CHALANCON : MM. VERDIERE (ARNAYON) ; LUQUET (BELLEGARDE-EN-DIOIS) ; COMBEL (LA MOTTE CHALANCON) ; VINCENT (PRADELLE) ; FERNANDEZ (SAINT NAZAIRE-LE-DESERT).

ANCIEN CANTON DE CHATILLON-EN-DIOIS : TOURRENG (BOULC) ; PUECH (CHATILLON) ; MAZALAIGUE (GLANDAGE) ; MATHERON, BONNIOT (LUS LA CROIX HAUTE) ; MILLET-BARBE, REY (MENGLON) ; CORNILLON (ST ROMAN) ; ROISEUX (TRESCHENU-CREYERS).

POUVOIRS : MM VANONI à PUECH ; BLAS à MATHERON ; GONCALVES à BECHET, DUBY à LUQUET ; PERRIER à MOUCHERON.

EXCUSES : MM Sous-préfet, BLAS, BIGLIA, REYNAUD.

EGALEMENT PRESENTS : MM BELBEOCH, FORTIN, ALLEMAND.

Le quorum est atteint.

Le compte rendu du Conseil communautaire du 15 décembre 2016 est approuvé à l'unanimité. PLeeuwenberg corrige : les 164 personnes occupant les locaux J.Reynaud sont des personnes âgées et non des personnes en situation de handicap. Il ajoute qu'il n'a pas reçu les comptes rendus des Bureaux et Conseils qui traitaient de la convention DAH ou du projet d'aménagement du pôle enfance de Die. NCarrau indique que le rapport d'orientation budgétaire comporte une erreur sur le nombre d'heures travaillées par Anne Laure Bouteille à Barsac qui est de 14h et non de 17h.

OLuquet est secrétaire de séance.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour :

A. DECISIONS

1. Représentation aux instances : désignation de délégués au SMIGIBA.
2. Fibre : validation de la convention ADN/CCD.
3. Fibre : validation de la convention Communes/CCD.
4. Finances : débat d'orientation budgétaire.
5. SISEMA : validation de la convention cadre.

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour concernant la convention cadre de prestation de service du Service Intercommunal de Secrétariat de Mairie. Le Président soumet cet ajout au vote de l'assemblée. Après vote à l'unanimité, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Le Président introduit la séance en informant que les nouvelles de RBiglia sont inquiétantes malgré la dernière intervention chirurgicale qu'il a subit.

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETTE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHATILLON-EN-DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUMIANE
JONCHERES
LA BATTIE DES FONTS
LA-MOTTE-CHALANCON
LAVAL D'AIX
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LUS LA CROIX HAUTE
MARGIGNAC
MENGLON
MISCON
MONTLAUR EN DIOIS
MONTMAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONET- ST ALBAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHIER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINT
ST OIZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINT
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINT
VAL MARAVEL
VALDROME
VOLVENT

A. DECISIONS

1. Représentation aux instances : désignation de délégués au SMIGIBA.

Le Président (Alain Matheron) expose :

Dans le cadre du travail préparatoire au transfert de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), le Syndicat Mixte de Gestion Intercommunautaire du Buëch et de ses Affluents a décidé de mettre en place une gouvernance transitoire. La nouvelle répartition des délégués se fait de manière suivante :

- 6 élus pour la communauté de communes Buëch Dévoluy ;
- 14 élus pour la communauté de communes Sisteronais-Buëch
- 3 élus pour la communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale
- 1 élu pour la communauté de communes du Diois.

Il vous est demandé de bien vouloir désigner à nouveau un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au conseil syndical. Il est précisé qu'en vertu de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le choix du conseil communautaire « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **nomme Yves Gaillard comme délégué titulaire et Emile Bonniot comme délégué suppléant pour siéger au Conseil syndical,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Pas de remarque

2. Fibre : validation de la convention ADN/CCD.

Le Vice-président en charge de la Fibre (Daniel Fernandez) expose :

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1^{er} maillon de 2300 km de fibre optique a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers.

Le syndicat mixte ADN assure le déploiement des infrastructures. L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique.

Vu les délibérations des communes et l'arrêté Préfectoral N° 2014 – 108 – 0007 portant modification des statuts de la Communautés des Communes du Diois (CCD) (Extension de compétences en matière de communications électroniques),

Vu la délibération du Conseil communautaire du 11 septembre 2014 et l'arrêté Préfectoral du 25 juin 2015 N° 2015176-0012 du Préfet de la Drome portant adhésion des EPCI au syndicat mixte ADN,

Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)
- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)

- EPCI : 300 € (20%)

Considérant les travaux de la commission Fibre qui exprime le fait que :

- La CC Diois contribue financièrement au coût global du déploiement sur son territoire et n'attend aucune contrepartie financière provenant des recettes d'affermage du réseau.
- le modèle économique retenu par ADN permet les déploiements futurs complémentaires et l'entretien du réseau ainsi déployé.
- la contrepartie directe de l'engagement de la CC Diois est représentée par le déploiement de 9830 prises FTTH réparties sur chacune de ses 51 communes indépendamment du contexte géomorphologique et démographique des communes.

Considérant la convention type proposée par ADN à l'ensemble de ses membres,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve la convention portant financement du projet de déploiement Fibre optique conduit par le Syndicat ADN,**
- **retient le versement de sa participation à l'investissement en 2 fois selon déploiement des 2 phases,**
- **dit que la CC Diois approuve cette convention dans la mesure où le programme du syndicat vise à déployer la fibre sur l'ensemble des 51 communes de la CC Diois conformément au schéma bi-départemental Drôme/Ardèche,**
- **autorise le Président à signer la convention avec ADN**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

NCarrau demande qui est propriétaire des réseaux. DFernandez répond que c'est ADN et les collectivités membres du comité syndical. Le réseau sera public. TBechet demande comment les particuliers vont se raccorder. FSauvet répond que toutes les habitations seront équipées en limite de propriété ou en façade, selon leurs configurations. De toutes les façons, chaque connexion ira à l'intérieur de la maison et sera prise en charge par le fournisseur d'accès. YFontaine demande à quoi correspondent les termes « engagement, volume, équilibre ». FSauvet répond que ces termes ont été choisis par ADN pour nommer les différentes phases de déploiement. JMazalaigue demande s'il existe un calendrier de déploiement « commune par commune ». DFernandez répond qu'il n'y en a pas actuellement de plus précis que les 2 phases prévisionnelles.

3. Fibre : validation de la convention Communes/CCD.

Le Vice-président en charge de la Fibre (Daniel Fernandez) expose :

Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Département de la Drôme prévoit le déploiement d'un réseau de fibres optiques à l'habitant couvrant l'ensemble des habitations du département (et du département voisin de l'Ardèche) à horizon de 10 ans. Un 1^{er} maillon de 2300 km de fibre optique a été déployé par ADN. Ce qui a permis le dégroupage de nombreux centraux téléphoniques et l'accès à un débit permettant le «Triple Play» d'un grand nombre de foyers. Le syndicat mixte ADN assure le déploiement des infrastructures.

L'objectif final de ce projet de fibre optique est de couvrir à 97 % de la population du département de la Drôme et de l'Ardèche en très haut débit. Cela correspond aux ambitions de la Mission France Très Haut Débit de l'Agence Numérique.

Selon les estimations d'ADN, le montant global de la prise est estimé à 1500 € (sur une base de 311 000 prises-total ADN). Il a été arrêté le principe de financement suivant :

- Etat (France Très Haut Débit) : 540 € (36%)

- Département (Drôme Ardèche) : 160 € (11%)
- Région (Rhône Alpes) : 150 € (10%)
- ADN : 350 € (23%)
- EPCI : 300 € (20%)

Pour le financement de l'EPCI, un accord de principe lors de la prise de compétence a opté pour le financement à part égale entre la CCD et les communes membres soit 150 € / prise pour chaque collectivité.

Considérant les échanges entre les communes et la CCD portant notamment sur le financement partagé à 50/50 des dépenses engagées par la CCD pour le projet communication électronique - fibre optique,

Vu la délibération C160915-05 du Conseil communautaire approuvant les principes de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Vu la délibération C161020-03 instituant la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts concernant l'attribution de compensation liée à la FPU,

Considérant la proposition de convention travaillée par la commission intercommunale Fibre qui détaille les engagements réciproques, précise les phases de déploiement et les dispositions financières selon les différentes phases et situations communales ainsi que les modalités de révision et la durée d'engagement,

Considérant la nécessité de disposer d'un représentant pour le suivi de ce dossier sur chacune des communes,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins 1 abstention de CVerdière) :

- **approuve la convention à intervenir entre la CCDiois et les communes pour partager le financement du déploiement de l'infrastructure à 50/50,**
- **dit que la participation des communes sera gérée via l'attribution de compensation liée à la FPU :**
 - **soit en déduction de l'attribution de compensation,**
 - **soit dans le cas des attributions de compensation négatives via une participation des communes qui s'imputera dans les budgets communaux au compte 739211 (dépense de fonctionnement) et dans le budget de la CCDiois au compte 73211 (recette de fonctionnement),**
- **charge le Président de solliciter par délibérations l'engagement des 51 conseils municipaux portant approbation de la convention et désignation d'un représentant communal interlocuteur de la CCD et d'ADN pour le déploiement de la fibre,**
- **autorise le Président à signer la convention,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

YFontaine demande si le fonds de concours correspond au FPIC. OFortin répond que le fonds de concours n'étant pas applicable en l'espèce, il est proposé que le montant soit prélevé à l'attribution de compensation. Il rappelle que le FPIC est un fond de péréquation, reversé dans le cas du Diois par l'Etat aux territoires considérés comme « pauvres ». CVerdière demande quel est le délai de réalisation du déploiement. DFernandez répond qu'après le piquetage, les travaux durent 18 mois. Sur la subvention de fonctionnement, OFortin indique que celle-ci sera intégralement prise en charge par l'intercommunalité, l'investissement restant réparti entre les communes. DJouve demande si les dépenses d'investissement sont éligibles au FCTVA. OFortin répond que s'agissant d'une subvention d'équipement HT, elle n'est pas éligible au FCTVA.

DFernandez informe qu'il commencera un tour des communes, en mars, pour identifier les problèmes rencontrés par les communes. Il informe du rapport de la Cour des Comptes récemment sorti et rassure les membres de l'assemblée en lisant le communiqué d'ADN qui indique avoir finalisé son plan de financement et s'engageant à conduire l'ensemble du déploiement.

DJouve indique qu'il n'est pas assuré que les opérateurs prennent en charge la connexion. Pour lui, il y a un travail à faire, en amont avec les propriétaires, pour s'assurer que les conditions techniques soient réunies pour la connexion.

4. Finances : débat d'orientation budgétaire.

Le Président (Alain Matheron) rappelle qu'en vertu de l'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédents l'examen du budget primitif pour les EPCI comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Monsieur le Président expose les orientations budgétaires pour l'année 2017.

Le débat sur les orientations à prendre dans le cadre du budget primitif 2017 a eu lieu. Le Conseil Communautaire, prend acte de ces orientations.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

AMatheron introduit le débat par la présentation jointe au présent compte rendu.

Sur la masse salariale, YFontaine remarque que le coût du poste mutualisé Natura 2000 est budgétairement neutre pour la CCD. AMatheron répond qu'effectivement, il n'y a pas de charges car ce poste est intégralement financé par l'Etat. OFortin ajoute que ce poste représente une charge de gestion des ressources humaines et qu'il est bien comptabilisé dans la masse salariale globale. Il est précisé à YFontaine que le poste du directeur de l'EPIC n'est pas intégré à la masse salariale de la CCD puisqu'il sera en contrat et rémunéré directement par l'EPIC.

DJouve demande si sur les développements de **services nouveaux**, il y a des pistes de recettes ou si elles correspondent à des dépenses nettes nouvelles. AMatheron répond que le renfort de la capacité administrative et le PLUi sont des dépenses nouvelles sans possibilités de mutualisation ou de cofinancement identifiés ; il précise que l'internalisation de l'animation du PLUi vise en revanche à limiter le coût et réduire le besoin de prestation externalisée. Il ajoute que le contrat de ruralité (porté par l'Etat) exclut l'animation contrairement aux échanges initiaux avec la Sous-Préfecture.

Pour répondre à l'interrogation de YFontaine, l'aide de l'Agence de l'Eau est calculée sur 130% du coût du poste pour couvrir les frais annexes (formations, déplacements, fournitures, frais administratifs et de structure).

Sur l'emprunt, il est précisé que la part d'emprunt pour le siège comprend la réhabilitation thermique du siège, l'acquisition d'une aile appartenant à la ville de Die et la réalisation de travaux de mise aux normes pour l'accessibilité. Ce projet d'ensemble fait l'objet de demandes de financements dans le cadre du contrat de ruralité (Etat) et du contrat Ambition avec la Région.

DJouve demande si certaines dépenses d'investissement appellent des recettes comme la vente des terrains des ZA ou la fibre. AMatheron répond que l'emprunt de la part communale pour la fibre (600K€) sera intégralement remboursé par les communes. Pour les ventes des terrains ZA, elles serviront à financer l'aménagement de la zone nord.

Sur l'évolution des dépenses de fonctionnement, la subvention versée à l'EPIC est encore incertaine, notamment en l'absence de bilan comptable de l'exercice 2016 à ce stade et de l'issue du contentieux prudhommal avec l'ancienne directrice. Le Budget primitif de l'EPIC est, malgré

tout, en cours de consolidation. Il sera voté avec les budgets de la CCD le 9/3/17. OFortin ajoute que malgré sa création le 1/1/2017, l'EPIC n'est techniquement pas encore opérationnel.

Sur les investissements,

Zone d'Activités : DCornillon demande ce que signifie « un aménagement de la zone nord beaucoup plus rapide » : AMatheron répond que la zone sud est pleine et que déjà 13 000m² seraient réservés sur la zone nord. « Nos atouts de rapidité » : les acquisitions foncières sont réalisées et la contrainte tulipes est levée. L'incertitude reste les fouilles archéologiques. Le permis d'aménager devrait être déposé mi 2017 pour déclencher les fouilles préventives. En fonction, les marchés de travaux pourront être préparés parallèlement. Pour NCarrau, un aménagement rapide de la zone nord pourrait correspondre à l'arrivée de la fibre et serait un atout pour attirer de nouvelles entreprises extérieures. Pour AMatheron, il faudra rester vigilant pour que les délocalisations en zone artisanale ne vident pas le centre-ville de Die. Pour OTourreng, le foncier économique libéré en centre-ville est un potentiel à valoriser à terme.

Déchets : JPRouit indique que les travaux de la déchetterie sont en cours d'estimation et seront présentés en commission déchets, la semaine prochaine.

Martouret : Les investissements au Martouret correspondent à l'isolation du dernier bâtiment d'hébergement (F). Le reste à charge de l'emprunt est répercuté sur le loyer de l'association. Des financements seront mobilisés comme le contrat de ruralité, le contrat Ambition Région et le Département par exemple.

Pour le FPIC, JMRey rappelle que la répartition libre dérogatoire a été votée de manière exceptionnelle pour 2016. Il juge illogique que les communes en difficultés financières restent bénéficiaires de ce fonds et estime qu'il y a un gros manque à gagner pour les autres communes. AMatheron précise que le montant national du FPIC est gelé en 2017. Par ailleurs, le nombre d'intercommunalités évolue suite aux fusions et le coefficient d'intégration fiscale (CIF) sera défavorable à la CCD. Si les délégués souhaitent remettre en cause cette répartition, il le fera mais cela aura une répercussion sur l'augmentation de la fiscalité.

DJouve ajoute que le FPIC est constitué d'une part intercommunale et communale (réparties en fonction du CIF). Il précise qu'aujourd'hui toutes les communes font un effort dérogatoire pour l'intercommunalité. JMRey demande pourquoi ne pas imaginer que toutes les communes reversent le FPIC à l'intercommunalité. NCarrau estime que tout le monde est d'accord pour une péréquation territoriale et qu'il ne s'agit pas de communes bien ou mal gérées. BRussier ajoute que les communes moyennes comme Die ont été plus impactées par la diminution de leurs dotations que le reste des communes du Diois. Pour lui, la répartition de 2016 répond à une logique qu'il convient de reconduire en 2017. Pour AMatheron, rien n'est choquant mais en définitive, si les communes remettent en cause la répartition du FPIC, ce sera la fiscalité qui permettra de retrouver l'équilibre de fonctionnement à hauteur de 100K€.

DCornillon s'interroge **sur l'augmentation de la fiscalité** compte tenu des caractéristiques socio-économiques de la population dioise. Il craint que cette augmentation rende le territoire moins attractif. AMatheron lui répond qu'une solution est de baisser les impôts communaux. OFortin ajoute que l'intercommunalité n'a pas bougé sa fiscalité depuis 10 ans, contrairement à son action et au développement de ses services. Il invite chaque délégué à comparer les niveaux d'imposition communale et intercommunale. DJouve demande si un travail sur les bases a été entrepris à l'échelle du Diois. OTourreng répond que la future commission intercommunale des impôts directs devra y travailler (sans le soutien du service des impôts fonciers de Valence en sous-effectif).

AMatheron ajoute que le raisonnement présenté ce soir, a été construit dans le cadre du Bureau. Ce dernier n'a pas souhaité abandonner des politiques. Il estime que les orientations sont raisonnables tout en laissant une part au développement.

Pour répondre à JMRey, les taux votés en 2017 s'appliquent dès 2017. AMatheron rappelle que la CCD ne se crée pas de marge de confort avec ses orientations mais cherche à retrouver l'équilibre.

JMRey indique que sa commune ne remettra pas en cause la répartition dérogatoire du FPIC cette année. Toutefois, il demande à ce que cela soit rediscuté en 2018. Pour YFontaine, il faut demander si toutes les communes seraient prêtes à redonner l'intégralité de leur FPIC. N'ayant pas l'unanimité, il est demandé à l'assemblée, si des délégués s'opposeraient au principe d'appliquer la répartition 2016 pour 2017. Ayant acquis l'unanimité, le budget 2017 sera construit avec le montant du FPIC 2016.

OTourenng indique qu'en tant que vice-président en charge du personnel, il n'a pas fait que des choses très agréables cette année. Il estime que cela ne peut pas continuer comme cela avec l'élargissement des compétences à exercer demain.

DJouve ne consent pas complètement à l'augmentation fiscale au regard du niveau des revenus de la population. Pour lui, il convient : d'envisager toutes les possibilités comme le travail sur la revalorisation des bases de fiscalité ménages et économiques ; d'expliquer pourquoi on comprime certaines dépenses par rapport au développement de services nouveaux, de travailler sur la prospective fiscale. AMatheron partage ce point de vue. Mais, il estime que l'analyse fiscale peut rester délicate à traiter au regard du tassement inexplicé des bases en 2016.

5. SISEMA : validation de la convention cadre.

Le Vice-président en charge du Personnel (Olivier Tourenng) expose :

Vu la délibération C150611-02 du Conseil communautaire qui a validé la création d'un service commun de secrétariat mutualisé,

Considérant les évolutions tarifaires annuelles et la nécessité de simplifier les relations financières avec les communes, il vous est proposé de valider une convention cadre en modifiant les articles suivants de la convention initiale:

- 3.2 : Détermination du coût unitaire : les tarifs annuels sont précisés en annexe sur l'état de recours du service. Ils seront communiqués chaque année aux communes dans le cadre du premier Conseil communautaire de l'année et par courrier.
- 3.4 : Modalités de remboursement : « La CCD adressera le montant d'utilisation du service par la commune qui sera déduit de l'attribution de compensation liée à la FPU ».

La convention cadre prendra effet à compter de sa signature et concernera toutes les demandes du service à compter de cette date. Elle est conclue pour une durée indéterminée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- valide la convention cadre du Service Intercommunal de SEcrétariat de MAirie, annexée,
- autorise le Président à signer la convention cadre et tous les documents relatifs à ce service,
- charge le Président de toutes les formalités nécessaires à l'application de cette décision.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Comme pour la participation communale au déploiement de la fibre, il est prévu que pour toutes les communes ayant une attribution de compensation réduite ou négative, une facture justificative leur soit adressée ; les communes imputeront cette dépense à l'article 739211.

B. INFORMATION SUR LES DELIBERATIONS DU BUREAU

C. INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT

Les points ayant été tous abordés, la séance est levée à 19h50.

**ATTENTION : le prochain conseil communautaire aura lieu
Le jeudi 9 mars à 17h30**

Fait à Die, le
Alain Matheron,
Président